

Bulletin d'information de L' A.C.A.T. Midi-Pyrénées



JUIN 2015

Dans ce numéro :

Pages :

Sommaire :

Editorial du Président

1 à 3

Histoire du Commissariat

3 à 11

La célébration de Saint Martin à l'association et au RSC

12 et 13

Route du Pastel et visite du château de LOUBENS

13 et 14

Foire de Toulouse

15

Sortie au domaine de Sarrabelle

15

Carnet Noir

16 à 18

Nouvelles du Service

18 à 20

Annexe : Intervention du Président à la Foire Internationale de TOULOUSE

21 à 25

Cette histoire du Commissariat par notre camarade LEMAISTRE, assez paradoxalement, s'arrête à l'apparition du Commissariat ayant succédé au service de l'intendance de l'Armée de Terre,

Le décès de notre camarade le Commissaire Général Joël THURET, fait l'objet d'un important éloge funèbre prononcé par son ami le général de Brigade (2s), Pierre Zammit, en l'église de Tournefeuille le Vendredi 3 avril 2015.

AVERTISSEMENT

Les propos exprimés dans les textes joints n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

Editorial du Président

Editorial

C'est avec un certain retard que vous recevrez aujourd'hui notre dernier bulletin d'information. Suffisamment à temps, je l'espère, pour que vous puissiez occuper cette prochaine période de vacances à une profitable et saine lecture.

ACAT—INFOS N° 69

Editorial du Président (suite)



' Nous avons tenu à laisser souffler notre camarade Guy LOYER afin de lui permettre, après les épreuves qu'il a connues, sinon de reprendre une activité normale, du moins de poursuivre sa convalescence et sa rééducation dans les meilleures conditions.

La composition de ce bulletin en souffre mais qu'importe la forme quand le contenu y est.

Je serais très heif pour une fois (une fois n'est pas coutume !) car j'ai tenu à y joindre une lettre que j'ai, en tant que président de l'U.N.A.C.A.T., adressée à tous les présidents d'associations dans laquelle je me prononce pour leur adhésion à la nouvelle U.N.A.S.C.A (Union Nationale des Associations du S.C.A), aujourd'hui actée et pour la dissolution de l'U.N.A.C.A.T., qui n'a plus de raison d'être. Tout cela sera discuté lors des A.G. ordinaires et extraordinaires qui auront lieu à Nouvelle le 10 octobre prochain.

En sus et, pour le même prix, vous avez droit au texte de mon intervention à la Foire Internationale de Toulouse le 07 avril dernier à l'attention notamment de ceux qui n'auraient pu s'y rendre.

Mes remerciements à Guy LOYER qui nous permet de boucler ce numéro et bonnes "vacances" à tous.

de Vétérinaire général (25) J.M. ORCIVAL

ACAT—INFOS N° 69

à Toulouse le 15 juin 2015

Mes chers camarades,

Le Service du Commissariat des Armées a défait ses cinq années d'existence et continue sa montée en puissance en assumant aujourd'hui son autorité sur l'administration générale et les services communs. Pendant toute cette période, le "monde associatif" représentant l'ensemble des composantes du nouveau service n'a jamais été oublié ni tenu à l'écart. La stabilité à sa tête de notre directeur central le Commissaire Général hors classe Jean-Marc COFFIN a été pour nous un atout exceptionnel.

Après la création de l'A.C.A. (Association des Commissaires des Armées), je salue celle de l'U.N.A.S.C.A. (Association Nationale des Associations du S.C.A.) que j'attendais de tous mes vœux, considérant cette nouvelle entité comme indispensable à la réunion sous une "parapluie" unique de l'ensemble des composantes du nouveau service afin d'en assurer une nécessaire cohésion.

Nous voici arrivés à un moment crucial. Il nous appartient de nous déterminer sur notre avenir et sur l'orientation à donner à nos associations. À ceux qui seraient encore hésitants, je leur dis que ce n'est pas une simple question de choix mais une question de survie. L'U.N.A.C.A.T. n'a plus aucune raison d'être. Je n'ai aucun état d'âme à me prononcer pour sa dissolution et pour l'adhésion de nos associations à l'U.N.A.S.C.A. J'abandonnerai mon poste de président quelle que soit la décision que vous prendrez. Notre besoin de cohésion doit aujourd'hui se situer à un autre niveau.

Je vous donne rendez-vous à Marseille pour notre prochaine réunion et j'attends de vous une prise de position dont dépendra, je le répète notre avenir.

Le vétérinaire général (2s) J.M. ORCIUAT
président de l'ONACAT

NOUVELLES GENERALES ET HISTORIQUES

HISTOIRE DU COMMISSARIAT DE L'ARMEE DE TERRE

PAR LE CRE CDT R. LEMAISTRE

S

Il est difficile de retracer l'histoire ou le générique d'une institution sans connaître son support. Tel est le cas du Commissariat. En effet, celui-ci ne se conçoit qu'en fonction d'une armée organisée, ce qui n'était pas le cas en ces débuts où régnait le système féodal de l'ost du au suzerain. Aussi allons-nous essayer de retracer par étapes la naissance difficile d'une armée ainsi sortie de son carcan initial et devenue véritablement indépendante

I - Du système féodal vers une permanence tendant à la création d'une armée

Les rois de France tout comme grand feudataire, ne pouvaient compter que sur une courte durée soit 40 jours par an de services militaires dus par leurs vassaux puis les vassaux de leurs vassaux dans la pyramide s'étant établie par elle-même de cette société féodale. Le besoin s'est donc fait sentir pour les rois, disons d'une meilleure sécurité, en tout cas moins aléatoire surtout durant la guerre de Cent Ans. Au début des chevaliers à l'issue de leurs services accomplis fournirent les premiers contingents soldés puis l'on eut recours directement à des roturiers également soldés. Ce recrutement était fait par des « capitaines » relevant directement du roi lui-même s'inspirant de l'exemple dans ce domaine des communes, s'étant par exemple levées comme un seul homme en vue de faire face en 1124 à une marche sur la cathédrale de Reims de l'Empereur d'accord avec le Roi d'Angleterre. Des milices communales de provinces proches, avant que ne soient venus des feudataires jusque d'Aquitaine, arrêterent d'elles-mêmes ces envahisseurs par leur présence. Mais toutefois sauf en de pareilles circonstances, ce recrutement avait lieu pour la plupart auprès de soldats licenciés appelés « routiers » formant ainsi des « routes ». L'expression doit malheureusement être entendue au sens de bande, mais le mot en ce sens péjoratif n'est pas trop fort. En réalité ces hommes livrés à eux-mêmes et formant les fameux Ecorcheurs, ne pouvaient se livrer qu'au pillage pour le moins et ce phénomène apparaissait dès avant même le déclenchement du grand conflit avec l'Angleterre. Les troupes ainsi levées pour des opérations de guerres devant être effectuées par exemple en Béarn sous les ordres du comte de Foix pour citer un exemple, étaient réparties en « batailles » au sens lointain de régiment et n'étaient pas seulement constituées au sein de ces batailles de routiers mais aussi d'hommes d'armes comme nous allons le

voir.

L'on ne peut parler encore d'armée permanente. Il faudra pour ce, attendre d'une part pour la cavalerie la création des compagnies d'ordonnance par un édit du roi du 26 mai 1445 et pour l'infanterie des francs-archers par un édit du même roi Charles VII de 1448 réorganisés par Louis XI en 1469. Ces premiers membres de l'infanterie recrutés à raison d'un par paroisse puis regroupés en vue d'opérer aux cours d'expéditions ponctuelles du même style que la précédente, n'ont pas donné de grands résultats, il faut le dire et les rois eurent souvent recours à des régiments étrangers en remplacement comme nous le savons, tels les Suisses qui le 10 août 1792 se sont faits tuer ou massacrer. Il ne saurait être pour autant, question de nier la valeur de nos bons régiments de France sous l'ancienne monarchie constitués par la suite dans nos provinces et portant leurs noms, notamment les régiments de Picardie. Apparaissent aussi les lansquenets venus des « allemandes », fameux reîtres.

Les compagnies d'ordonnance bien que nous éloignant du sujet mais encore une fois comment parler de feu sans l'être, ont donc encore été créées en 1445 par Charles VII, souverain trop ignoré dans l'histoire de notre armée et destinées notamment à lutter contre ces bandes de routiers précédemment évoquées et sévissant dans le royaume en dehors des périodes de guerres. Il ne faut pas y voir pour autant l'origine de la gendarmerie. Au départ 15 compagnies de 100 lances, chaque lance comprenant un homme d'armes et 5 assistants également montés mais plus légèrement, un page, trois archers et un coustillier. Chaque 100 lances représentaient donc 600 cavaliers dont 100 hommes d'armes lourdement armés et à la tête de ces 100 lances se trouvaient un capitaine de haute situation, un lieutenant qui commandait effectivement, un guidon, un enseigne et un maréchal des logis. Sans nous étendre davantage, il faut savoir que ces troupes ainsi décrites devaient être non seulement payées mais vérifiées dans leurs effectifs à l'occasion des montres. Le nom de montre constitue à la fois l'unité de base et le fait de passer en revue. Ceci à partir du XIV^{ème} s. Or les effectifs dépendaient des hasards du recrutement, sauf dans les compagnies d'ordonnance très recherchées par la noblesse et de ce fait ne pouvaient par elles-mêmes avoir de valeur tactique. Ces revues d'effectifs étaient passées par les subordonnés de ceux devant y procéder, c'est-à-dire les maréchaux au sens primitif du terme, chargés à la cour des écuries du roi dont le nombre était porté de 2 à 4 ou le maître des arbalétriers, sous la respon-

ACAT—INFOS N° 69

sabilité du connétable . Il arrivait trop souvent que le roi payât à la suite de la taille, premier impôt restauré et affecté à l'entretien d'une armée permanente, pour des hommes , des armes et des montres qui n'existaient pas, du fait d'une sorte de négligence générale , y compris au niveau des commis et trésoriers . Par ailleurs à l'issue de la création des compagnies d'ordonnance, un coup fatal était porté à l'armée féodale ayant joué son rôle dans le passé (exemple de Bouvines en 1214 , Muret en 1213 mais soldé par une défaite face au français) .Charles VII augmentait considérablement le nombre des compagnies jusqu'à 2000, dispersant les dites bandes de routiers, ayant sévi jusqu'au XV^e s. siècle. Enfin depuis l'ordonnance de 1445 créant les compagnies d'ordonnance décrites, les capitaines ne percevaient plus eux-mêmes les gages de leur compagnie, régiment ou de leurs batailles, émanant du roi. Ce qui n'empêchait pas les hommes d'être toujours frustrés d'une partie de leur du, mal endémique au sein d'une armée se cherchant pour le moins. Figuraient en outre sur les rôles des compagnies, par exemple toutes sortes de gens, tels les domestiques du capitaine ou des capitaines à la suite.

Louis XI roi méfiant, entend s'assurer les moyens nécessaires pour y remédier .Avant même les intendants d'armée du XVI^e siècle, fit-il subir une éclipse en 1473 aux pouvoirs de ces commis aux revues substitués nous l'avons vu notamment aux maréchaux et participant au détournement général de fonds .Il donnait alors au notaire de son hôtel, civil par nature ,la responsabilité administrative de l'ensemble des montres et revues du royaume qui ne l'oublions pas auraient du être faites à l'origine par maréchaux et maître des arbalétriers .Il fut le premier à avoir le titre de secrétaire du roi pour la guerre, du moins dans les compagnies d'ordonnance et dut être présent ainsi que ses délégués à toutes les montres afin « que nous puissions mieux connaître les défaillants et le nombre vrai des gens de notre ordonnance ». Auparavant, ce même roi par ordonnance du 13 mai 1470 avait pourtant chargé ces mêmes commis devenus de la sorte de véritables commissaires sans l'être encore, du logement et déplacement concernant les gens de guerre, sans qu'il soit possible d'en déterminer la nature limitée à la « gendarmerie » ou à l'ensemble des troupes , les francs -archers n'ayant guère plus fait parler d'eux.

Ces commissaires retrouvèrent la confiance du roi sous Louis XII et toujours remplis de leur dernière mission de mai 1470 confirmée, reçurent en 1514 l'appellation de « conducteurs des gens de guerre » .Il est ajouté dans les ordonnances de cette même année prises en janvier et octobre, qu'ils feraient vivre les troupes en campagne au cours de leurs déplacements « en bon ordre et police ». En outre, ils devinrent permanents et prirent de titre de commissaires ordinaires .François I^{er} les nommait lui-même, par ordonnance du 12 août 1523 et ils devaient rendre compte au chancelier du résultat de leurs revues .En 1567 Charles IX érigeait en office les fonctions des commissaires de la gendar-

merie (compagnie d'ordonnance) puis, Louis XIII en 1624 fit de même pour les commissaires de l'infanterie et de la cavalerie. Débordant ainsi du cadre strict précédent, cette extension tend à prouver maintenant le caractère permanent de notre armée.

Mais les mœurs restaient les mêmes , le roi toujours à cours d'argent n'avait surtout cherché qu'une nouvelle source de revenus en créant ces offices, mais non héréditaires (la paulette ne jouait pas) .N'oublions pas que les commissaires ainsi officialisés dans l'esprit de l'Ancien Régime n'ayant pas tout à fait disparu même dans notre société , étaient des civils peu soucieux d'une administration militaire (Testament politique de Richelieu attestant que faute de pain et de police c'est-à-dire d'administration au sens actuel, plus que par l'effort des armées ennemies, bien des nos armées avaient péri).

L'on ne peut dire que se trouvent dans ces commissaires , les prédécesseurs actuels de ceux qui devaient être mais bien plus tard nos intendants militaires, Cette origine apparaît sans l'avoir prévue, dans la création des premiers intendants d'armée toujours non officielle c'est-à-dire sous l'effet de cet empirisme organisateur, caractéristique de notre ancienne monarchie.

II-Les débuts de création d'une armée

L'on ne pouvait considérer à la lumière de ces descriptions, être en présence d'une véritable administration. Il y avait bien des prestations fournies aux armées ainsi qu'aux personnes chargées de ces prestations mais pas de lien de coordination permanent défini .Une telle liaison caractéristique d'un service, n'apparaîtra pas en tant que telle, même sous la monarchie .Les moyens par contre seront mis en place par les intendants d'armée. Ceux-ci remontent au XVI^e s . sans date précise et font l'objet de commissions confiées à des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi .Faisant figure de missi dominici, ils partent en tournée avec pouvoir de « corriger » les malversations ou selon le cas, « des dites choses nous avertir »

Sous Henri IV, l'institution des commissaires envoyés aux armées pour y ramener la discipline prend forme, leur appellation ayant été diverse auparavant .Les formules utilisées reprennent le plus souvent dans leur terminologie l'expression « intendant » au sens latin du Moyen Age de :qui veille à et, tout naturellement la seule désignation d'intendant s'est d'elle-même révélée .

Enfin Richelieu, à la tête des provinces nommant par généralités divisions nouvelles, un intendant, véritable maître après le roi, fit-il de même sur le plan militaire en la personne des intendants d'armée.

Le Tellier père de Louvois, s'était fait remarquer auprès de Mazarin dans son rôle d'intendant de l'armée d'Italie. La figure même de ce haut fonctionnaire non noble , non militaire et agent direct du roi, était mal vue du commandement entre les mains le plus souvent d'un grand seigneur pouvant être un puissant stratège

ACAT—INFOS N° 69

mais ne s'embarrassant guère de tout ce qui à ses yeux, pouvait le gêner dans son action. Or Le Tellier avait très bien su remplir sa mission des plus ingrates de 1640 à 1643 à la tête de cette armée d'Italie. Ce qui lui a valu à la mort de Richelieu et émanant de son successeur Mazarin, de devenir auprès de lui Secrétaire d'Etat de la guerre. Autre rouage mis en place ou moyen. Il devait occuper ce poste éminent jusqu'à 1677, date à laquelle Louvois déjà associé à cette tâche par son père dès 1666, prenait la suite.

Sans pousser plus avant, nous voyons se dessiner maintenant les trois échelons hiérarchiques d'une véritable administration militaire créée encore comme en sourdine et devant être appelée au cours de la période allant jusqu'à la Révolution, à établir au moins, des rapports cohérents de services. Ces trois rouages sont constitués à la fois par le Secrétaire de la guerre au sommet, les commissaires des guerres déjà étudiés et maintenant les intendants aux armées.

En outre, dans cette atmosphère de prévarication non encore disparue puisqu'en 1673 un commissaire des guerres se plaignait à Louvois en toute innocence de n'avoir pu effectuer son prélèvement, les intendants uniquement commissionnés, supervisaient ces commissaires des guerres et étaient pourvus de pouvoirs judiciaires. Les démêlés avec le commandement étaient nombreuses et il arrivait qu'en cas de conflit aigu, il soit donné tort au général sur autorité émanant à travers l'intendant d'armée, du Secrétariat de la guerre (Mémoires du général de Coligny)

Agissant sur commission expresse du roi, les intendants d'armée disposent donc sur les commissaires des guerres d'une autorité pouvant peser sur eux et aller jusqu'à les déchoir de leur office. Le Tellier interdit le cumul des charges de capitaine et colonel. Certaines se transmettaient de père en fils contre toute « observance ». L'on appelait cela les colonels à la bavette.

Enfin ces charges attachées à des grades recherchés par la noblesse, pouvaient s'avérer ruineuses si elles étaient exercées honnêtement. La solde de capitaine pour une compagnie ou de colonel pour un régiment et l'argent du roi se révélaient toujours insuffisants. De nombreux témoignages l'attestent.

Toutes ces appellations afférentes au commandement n'étaient pas d'origine vénale, telles celles de lieutenant-colonel faisant fonctionner le régiment ou de brigadier nommé par le roi pour diriger plusieurs régiments et choisi parmi les lieutenants-colonels. D'autre part, de nouveaux grades d'officiers créés pour la cause et en marge des besoins comme maréchaux de camp, adjoints du lieutenant général pouvant être substitué au général d'armée et servant par roulement, entraient en définitive ce commandement. Louvois finit par les choisir parmi les brigadiers et ainsi disparurent —ils progressivement, suivant une pratique bien caractéristique de l'Ancien Régime. Nous passerons sur

d'autres grades ayant eu le même sort. Tour ceci pour montrer nous éloignant du sujet il est vrai, toute l'œuvre de Louvois.

Revenant à notre sujet, est maintenant assuré le paiement régulier et complet de la solde passant entièrement à partir de 1661 entre les mains d'agents du monarque. Nous sommes à l'aube d'un service payeur, première mesure indispensable à la cohésion d'une troupe. Pour la nourriture en vivres et fourniture en vêtements, chaussures, Le Tellier eut recours à un régime à base d'adjudicataires contrôlés de très près par les commissaires aux vivres. Il instaura un service des « Charrois de Vivres » et augmenta les magasins destinés à leur entrepôt. Il dut en être de même pour la partie habillement. L'on voit ici naître les futurs magasins de subsistances et d'habillement dans une administration qui se cherche quand même.

Le Tellier est parvenu aussi à régler l'ordre de préséance des régiments, notamment au combat et sut mettre fin à un conflit latent et plus que dangereux en cas d'affrontement avec l'ennemi, chacun voulant s'exposer plus que l'autre parfois les pieds nus, comme le constatait l'ambassadeur de Venise, souvent présent sur les champs de bataille.



Les attributions des commissaires des guerres diffèrent, comme on l'a compris de celles de l'intendant d'armée, puis plus tard du service de l'intendance mais après la Révolution.

L'essentiel parmi leurs compétences ajoutées, réside dans l'assurance que les effectifs de chaque unité soient bien ceux pour lesquels le roi payait la solde. Après la solde, ils se préoccupaient des vivres puis de l'habillement et du logement ainsi que du transport pour reprendre les différentes natures de prestations précédentes. Les nouveaux officiers devaient prêter serment entre leur main et à cette occasion les commissaires n'hésitaient pas à retenir un mois de solde ou alors l'offre d'une épée mais celle-ci n'était pas toujours de bonne qualité.

Pour remédier à une situation déjà décrite et progressivement améliorée, il a fallu toute l'énergie d'un Louvois au caractère rude s'adressant par exemple au roi pour décrire les malheurs de son peuple dans une lettre célèbre. Il a permis d'unifier le service de la solde et d'organiser son mode de paiement. Son service ne passait plus par les capitaines et colonels. N'oublions pas toutefois que l'intendant d'armée est seul face au général, son seul supérieur au plan hiérarchique.

Dernier rouage, celui-ci appelé à subsister lors de la Révolution: les commissaires des guerres. Ils firent l'objet d'une reprise sous forme d'essai de codification des textes existants à leur sujet au XVI^{ème} siècle: le code Henri III de Barnabé Brisson (1587). Œuvre égale à la compilation sous le Bas-Empire des textes romains sous Justinien. Enfin, à la différence de

ACAT—INFOS N° 69

la Marine ayant eu aussi ses intendants mais supprimés dans leur fonction de direction, essentielle, par ordonnance du 27 septembre 1776 au profit des commissaires devenus les égaux des intendants, les commissaires des guerres sous les ordres des intendants d'armée continuent à remplir l'ensemble des attributions qui sont les leurs. Sans revenir sur nos propos précédents, nous avons assisté à leur évolution faisant d'eux progressivement au sein des compagnies d'ordonnance d'abord, des éléments indispensables du moins théoriquement de contrôle, eux-mêmes faisant à leur tour l'objet après la revue d'effectifs d'un contre-rôle (dans le sens d'un rouleau que l'on déroule) du contre-rôle ou contrôleur. Ceux-ci n'avaient plus qu'un emploi honorifique et leurs charges étaient supprimées en 1782. Il faut savoir encore que les commissaires des guerres assistaient aux conseils de guerre mais sans voix délibérative.

Leurs pouvoirs pouvaient aller lors de la revue, chargés également de vérifier l'entretien de l'armement et l'équipement, jusqu'à interdire d'emploi le capitaine ne présentant pas une compagnie en état.

Avant la Révolution, le nombre des intendants d'armée a été réduit à deux par ordonnance du 14 septembre 1776 et celle du 17 avril 1788 les a supprimés. Mais se trouvaient en place les moyens d'une organisation permanente et cohérente d'une armée et de son administration, moyens de fonctionnement.

III- Création d'une armée et son intégration à partir de 1789

Nous avons assisté malgré la disparition des intendants d'armée, à la mise en place d'une série de structures. Seuls subsistent les commissaires des guerres si l'on veut bien considérer le secrétariat à la guerre et d'une manière générale tout organe de fonctionnement lui ayant été substitué et lié à l'Ancien Régime, comme disparu. Ceux-ci par la loi du 14 octobre 1791 se virent confier des pouvoirs judiciaires dans l'ordre militaire et étaient organisés en différents corps d'ordonnateurs, grands juges militaires, d'auditeurs, de commissaires ordinaires. Les premiers présidaient les cours martiales (une par division militaire). Ils avaient rang de colonel. En outre, ils avaient la direction de l'administration militaire, les commissaires par ailleurs auditeurs ayant rang de lieutenant-colonel tenant le rôle du ministère public devant les cours martiales, étaient d'autre part chargés de la surveillance des services administratifs sans pouvoir exercer eux-mêmes de fonctions administratives. Enfin, les derniers ou ordinaires ayant rang de capitaines, étaient assesseurs des grands juges et/ou substitués des commissaires auditeurs. D'autre part, étaient exercées par eux des fonctions administratives sous les ordres des ordonnateurs. Enfin les commissaires des guerres dépendaient directement du ministère de la guerre et ne devaient déférer qu'aux réquisitions écrites du commandement.

Cette loi intervenait après la fuite à Varennes du roi et le vote de la première constitution de la France du 2 septembre 1791 par l'assemblée constituante, à la quelle Louis XVI avait prêté serment. Bien que par la suite l'emploi de commissaire auditeur ait été supprimé ainsi que le rôle des commissaires en général comme magistrats, leur nombre est allé en augmentant. Pour remédier à l'insuffisance du recrutement, on se contenta alors d'exiger des candidats qu'ils soient « hommes de talent et patriotes ». Il s'agissait en réalité d'une loi de circonstances due à l'impact procuré par la tentative de fuite du roi, aussitôt rapportée dans ses effets les plus directs, émotion passée. Sans entrer dans les détails ayant présidé à des recrutements successifs et notamment auprès de personnes à vocation administrative ayant trois ans de services comme les quartiers-maîtres et trésoriers, ce nombre finit par diminuer et à être fixé à 400 (40 ordonnateurs et 360 ordinaires). Un commissaire ordonnateur en chef était affecté à chaque armée et un commissaire ordonnateur à chaque division.

Régnait comme d'habitude serions nous tentés de dire, une mésentente avec le commandement, les commissaires des guerres quoique plus ou moins substitués aux anciens intendants d'armée, se voyaient en dépit de « (leur) indépendance entière », à la différence des intendants d'armée pour lesquels n'existait pas de texte général, limités dans cette indépendance, par l'obligation de déférer « sans retard à toute réquisition écrite » des généraux. Comptèrent dans leur rang durant cette période de la Révolution au Consulat de 1789 à 1799, des personnalités remarquables comme DARU et PETIET devenu ministre de la guerre ou encore des sujets de passage rendus célèbres par la suite comme Joseph et Lucien BONA-PARTE, mais aussi nombre de médiocres.

Les structures mises en place au cours de l'Ancien Régime (v° paragraphe II), dès 1788 pour certaines d'entre elles, reçurent effet par la création d'un directoire de l'habillement, draps fournis par les magasins royaux et confection dans les corps de troupe. En 1792 est créé un comité d'achats de toutes fournitures et tissus accompagné, d'édification d'ateliers. Ce comité se voyait attribuer la distribution. Puis en 1794 se crée encore en remplacement une commission des approvisionnements et un bureau central de comptabilité. L'on voit apparaître un système de distribution aux unités et de stockage assurés par des gardes — magasins hiérarchisés, celui au niveau d'une armée portait le titre de garde — magasin général. Le service de l'habillement fut réorganisé en 1796 par PETIET ministre de la Guerre. Un commissaire ordonnateur supervise la répartition aux armées, la loi du marché régnant mais le recours à la réquisition devait parfois s'imposer. Les sabots furent souvent substitués aux souliers s'usant trop vite. Cependant les commissaires étaient souvent objets de critique, eux-mêmes chargés en outre de la réception à l'arrivée. Il est vrai que beaucoup d'officiers élus et peu compétents, ne fournissaient pas les états mensuels de situation au départ. En 1799 deux mois avant le Consulat, l'on en revenait aux pratiques de 1788 mais le Consulat rétablissait la centralisation l'année suivante.

ACAT—INFOS N° 69

En matière de ravitaillement dès 1795, la Convention avant de se séparer, en confiait la responsabilité aux commissaires des guerres après qu'il ait été fait recours auparavant à la régie puis, tout comme pour l'habillement, au comité d'achat « mieux organisé pour voler l'Etat et l'armée que pour assurer le ravitaillement ». Enfin à une commission dite des subsistances et d'approvisionnement, ce qui n'était pas mieux. Supprimée par la Convention, la responsabilité en cette matière incombait à nouveau aux commissaires des guerres. Le Directoire célèbre pour ses turpitudes revenait l'année suivante aux errements précédents. Il est à craindre d'ailleurs qu'également en matière d'habillement n'ait eu lieu les mêmes agissements.

Les commissaires des guerres se sont vus réattribués avant le Consulat des fonctions autres et notamment le service de santé ainsi que les équipages. Nous assistons à propos des hôpitaux de santé militaire aux mêmes allées et venues que précédemment, mise en régie puis conseil d'administration pour gestion et directoire formé d'officiers de santé. Cette situation devait continuer sous l'Empire. Les commissaires des guerres qui en 1788 avaient la direction de ce secteur, le reprirent. Il fallut attendre un siècle -1891- pour que le Service de Santé acquière son autonomie et son propre corps d'administrateurs ou gestionnaires. L'on sait à l'heure actuelle la promotion de ceux-ci dans la dernière réforme des OCTA.

Les équipages ou autrement dit les transports de vivres et approvisionnements furent d'abord mis en régie sous l'autorité de ces commissaires puis une commission de transports militaires fut créée et l'année suivante on en revint au système de régie directe. Enfin en 1796 les charrois placés sous l'autorité militaire furent soumis à des règlements de même nature et formés en brigades et chaque brigade eut à sa tête un capitaine de charrois. C'est ainsi que l'on trouve un certain Napoléon BONAPARTE, encore obscur officier d'artillerie en tout cas peu connu, conduisant des chevaux sur Toulon et rencontrant en cours de route un certain SALICETI de Corse, Représentant du peuple, l'ayant sorti de l'ombre. En terminant sous l'Empire, fut créé le train des équipages et l'on ne faisait plus appel à des services civils même encadrés, comme nous venons de la voir.

Dès le 29 janvier 1800, le premier consul décidait de mettre fin à la partie essentielle des compétences des commissaires des guerres en créant un corps des inspecteurs aux revues charpentés de 6 inspecteurs généraux, 18 inspecteurs et 36 sous inspecteurs sans compter 66 adjoints. Puis le nombre des commissaires des guerres était ramené à 310 dont 35 ordonnateurs, 240 ordinaires et 35 adjoints. Deux ministères étaient créés, de la guerre dont relevait les inspecteurs et de l'administration de la guerre dont dépendaient les commissaires. 150000 hommes non présents furent rayés dont le gouvernement payait la solde au vu de faux

états fournis par les corps. Les mauvaises habitudes de l'Ancien Régime avaient subsisté.

Les commissaires des guerres dont situation et rang n'égalait pas celle des inspecteurs aux revues bien supérieures, avaient pour tâche :

- la levée des contributions en pays ennemi
- la police des étapes et convois militaires
- les équipages avant que le corps ne soit constitué
- les établissements militaires, hôpitaux, prisons
- la surveillance de tous les approvisionnements
- la distribution des vivres, fourrage, chauffage, habillement et la vérification des dépenses de ces distributions.

Le premier consul, ancien officier d'artillerie ayant donc connu l'Ancien Régime, centrait donc toute cette charge administrative sur le seul corps ayant subsisté à la chute de la monarchie. La tâche était certes trop lourde et les avantages réservés aux commissaires étant loin de se comparer à ceux des inspecteurs aux revues, leur recrutement s'en ressentait. L'on ne peut toujours pas y voir l'origine d'un service de l'Intendance sauf son organisation hiérarchique. L'ensemble des commissaires était placé sous l'autorité d'un intendant général disposant au sommet d'un état-major composé d'inspecteurs aux revues et d'ordonnateurs. Au niveau de chaque armée et indépendamment de cette autorité au sommet, un intendant général avec son état-major d'inspecteurs et d'ordonnateurs, au corps d'armée auprès du général un commissaire ordonnateur en chef et deux ordinaires, à la division un commissaire ordinaire.

Bien que l'on reconnaisse la patte de l'Empereur dans cette organisation, Bonaparte devenu Napoléon n'était pas parvenu comme il le reconnaît lui-même, sur le plan militaire à obtenir l'équivalent du « civil » dirions-nous, comme la création des préfets. Ainsi en 1812 allait-il jusqu'à dire d'une manière sans doute excessive ; « Depuis 20 ans je n'ai jamais vu l'administration de la guerre plus nulle ». Il y eut pourtant de grands noms tel DARU Intendant général de la Grande Armée pour la campagne de 1809 et pour celle de 1812 celui de l'Intendant général Mathieu DUMAS.

IV –Création du corps de l'Intendance militaire

A la chute de l'Empire l'on supprimait les inspecteurs aux revues ainsi que les commissaires des guerres et était institué par ordonnance du 23 juillet 1817 l'Intendance Militaire. Pour la première fois ces termes étaient appliqués à l'emploi et au grade. tel n'était pas le cas par exemple du commissaire des guerres Henri BEYLE, Stendhal en littérature agissant en tant qu'

ACAT—INFOS N° 69

intendant dans le Brunswick, chargé de pourvoir à la levée des contributions.

Nous allons, abordant enfin notre sujet, essayer d'une part de fixer la hiérarchie de cette institution, sa nature et d'autre part ses attributions. Enfin les services subordonnés aux intendants seront évoqués. Il en sera ainsi des comptables, des commis, devenus en 1853 officiers d'administration des bureaux de l'intendance militaire, liés à celle-ci et formant un corps tardif avec un chef des bureaux au niveau de chaque intendance. Les ouvriers d'administration furent organisés dans les subsistances dès 1854 et en 1862 pour tout le reste (commis aux écritures, ouvriers d'administration autres que dans les subsistances, infirmiers militaires), commandés par des officiers d'administration.

Les premiers intendants furent répartis entre intendants ayant rang de général de brigade, sous-intendants au nombre 180 ayant rang de colonel, adjoints au nombre de 35 ayant rang de chef de bataillon et 10 élèves. Leur origine vient des inspecteurs aux revues et des commissaires des guerres. Il y eut un recrutement dans le civil dont les conditions entre autres outre la formation d'un point de vue juridique et la connaissance d'une langue étrangère, étaient la disposition d'un revenu de 2000 frs au moins, mais ce recrutement s'élargissait et en 1822 étaient créés 5 grades au lieu de 3 comme nous allons le voir. Enfin l'assimilation des grades existante à l'origine c'est-à-dire en 1817 a été supprimée afin de faciliter les tâches des intendants et « (éviter) ainsi le périlleux honneur de porter un grade qu'à tout instant un gradé supérieur pouvait primer » selon une brochure anonyme. Les sous-intendants de 3ème classe échelonnés et faisant partis des deux nouveau grades de 2ème puis de 1ère classe correspondant aux seuls sous-intendants primitifs furent choisis par le roi parmi les adjoints et les majors de qualité. Les adjoints parmi les capitaines d'état-major et comptables. En 1835 plus rien ne s'opposait à ce retour d'assimilation des grades compte tenu de l'évolution des rapports avec le commandement et un retour en ce sens eut lieu. Dans son préambule cette ordonnance du 13 juin de la même année considérait que le corps de l'intendance faisait partie de l'état-major de l'armée et son recrutement devait être exclusivement dévolu aux officiers des armes, ce qui a été le cas jusqu'en 1883 au niveau de capitaine par concours à la différence Marine et Air. En 1856 était créé le grade d'Intendant général égal au général de division, ayant un rôle de contrôle de l'administration de l'armée au même titre que celui donné au corps du contrôle aux armées donné par la loi de 1882 étudiée plus tard, mais ce haut militaire ne se superposait pas à la hiérarchie des intendants eux-mêmes, généraux de brigade.

En ce qui concerne leurs attributions, rien n'est changé au régime antérieur et les intendants se voient attribuer les fonctions des inspecteurs aux revues et des commissaires des guerres. Mais la Restauration était marquée par un retour des nobles. Dès 1817 l'on retire police et discipline des troupes aux nouveaux intendants, le contrôle de leur recrute-

ment. En 1839 les intendants cessent de participer aux honneurs du défilé après les revues d'effectifs ainsi qu'à la réception des drapeaux et les fonctions du ministère public auprès des conseils de guerre leur sont retirées. L'on cherchait manifestement à atteindre leur autorité et prestige auprès du commandement. Le sous-intendant ayant rang de colonel par exemple sous peine d'être en faute, devait saluer le premier les colonels des régiments qu'il avait à inspecter. L'on peut dire en conclusion que leur tâche n'était pas facilitée et même entravée, ainsi que le regrette l'auteur anonyme déjà cité, non sans remarquer que les fils de patriciens de l'Ancienne Rome ne connaissaient pas le dédain porté aux personnes et aux choses de l'administration. Les nouveaux intendants dirions-nous, relevaient toujours du ministre et conservaient vis-à-vis du commandement l'indépendance consacrée depuis la Révolution par la loi de Nivôse An III (17 janvier 1795), sauf en temps de guerre durant laquelle l'ordre de pourvoir et de distribuer incombaient aux généraux.

Plus en détails, quatre services étaient placés sous l'autorité des intendants :

- **Les hôpitaux** ; par ordonnance du 18 septembre 1824 « les officiers principaux d'administration sont chargés de la direction générale du service des hôpitaux de nos armées ... » (art. 17) Ces officiers directeurs des hôpitaux supportaient mal la tutelle des intendants tout comme d'ailleurs les médecins militaires mécontents de leur être subordonnés.

- **Les subsistances** ; repris une fois de plus en régie au ministère, ce service était composé d'agents civils dits par une sorte de facétie de l'administration, « agents entretenus ». Ils ont surtout fait preuve de leur inefficacité. Il y avait, comme dans les hôpitaux, des officiers principaux ayant rang de directeur, également placés sous l'autorité des intendants. Ils étaient supprimés en 1838 et était créé un corps des officiers d'administration des hôpitaux, des subsistances et du campement. Leur recrutement s'adressait aux sous-officiers de toutes les armes et c'est ainsi que les subsistances en régie comme nous l'avons vu au départ puis sous une direction générale, supprimée en 1823 et fonctionnant mal avec les agents civils étaient militarisées sous la même autorité des intendants, à l'apparition des officiers d'administration.

- **L'habillement** ; même cursus que pour les subsistances mais ce service n'avait pas de directeurs locaux. Un corps d'officiers d'habillement était créé militarisant les employés civils ou agents entretenus quoique restés civils, comme dans les subsistances mais quelques années plus tard.

- **Les bureaux** ; composés de comptables et commis, ceux-ci étaient admis en 1853 dans le corps des officiers d'administration des bureaux de l'intendance militaire avec un chef des bureaux dans chaque intendance.

Indépendamment de tous ces services, existaient les ouvriers d'administration constitués en section d'ouvriers, recrutés parmi les corps de troupe. Leurs fonctions étaient variées et s'attachaient aux travaux manuels fort utiles. Existait déjà dans la

ACAT—INFOS N° 69

Garde impériale ,certains étaient constitués en sections mais en 1862 une section de commis aux écritures ,15 sections d'ouvriers militaires d'administration et pas seulement des subsistances comme à l'origine et 11 sections d'infirmiers militaires voyaient le jour . Chacune commandée par un officier d'administration.

V- La mise en œuvre d'une administration pleine ou son passage du temps de paix au temps de guerre

La défaite de 1870-71 a été causée non par une mauvaise administration de l'armée mais bien plutôt par sa mauvaise organisation .La loi du maréchal NIEL de 1868 devait pourvoir ce défaut existant du passage au temps de guerre ,mais n'était pas votée .L'Empire ce que l'on ne sait pas, était devenu entretemps parlementaire après avoir été libéral et couronné dans ses succès économiques par le plébiscite écrasant en sa faveur du 5 mai 1870.La défaite militaire face à la Prusse et à ses alliés germaniques devait par contre le faire tomber -En effet, tout était improvisé en cas de passage au conflit et d'entrée en guerre ,ce qui a entraîné le plus beau désordre en dehors de notre infériorité manifeste en armement individuel et surtout artillerie. Il est inutile de dire que dans ce contexte, que les intendants militaires étaient tout désignés comme responsables de cette défaite et l'on vit monter vers eux , disons le mot toutes les jalousies existantes .Ils étaient pris pour cible alors que des reproches de faits leur étant imputés ne leur incombaient manifestement pas .Par exemple la non distribution de vivres aux troupes par des sous-officiers négligents, ou encore le fait pour celles-ci de jeter leur nourriture de plusieurs journées les alourdissant , en cours de route .

Les exemples à citer pourraient être nombreux et par ailleurs dans certains cas il était regrettable, par exemple lors de la guerre de Crimée, car ce n'était pas nouveau, que faute d'approvisionnements en produits de soins soumis à l'intendance, les épidémies de typhus et choléra n'aient pu être suffisamment soignées par les médecins augmentant ainsi le nombre de pertes en hommes.

En présence de cette situation à la quelle il était urgent de faire face mais trop tard, en un sens la loi du 24 juillet 1873 devait créer des corps d'armée permanents, constitués dès le temps de paix avec tous les moyens sur place de cette organisation. Ceux-ci étaient et le sont restés jusqu'en 1946 au nombre de 18 sur le territoire métropolitain en constituant autant de régions militaires, la dernière couvrant l'Algérie. Le général à 4 étoiles dispose du commandement de toutes les forces, active, réserve, services et établissements militaires affectés exclusivement à ces forces .L'on devait être ainsi assuré d'une mobilisation rapide et efficace en temps de guerre.

De ce fait devait disparaître certes l'autonomie des services quels qu'ils soient et par la même

la tutelle de l'intendance perdant son indépendance, mal vue comme nous le savons . Un texte de base était cependant nécessaire. Ce fut la loi du 16 mars 1882.

Celle-ci se place à deux niveaux du commandement. D'une part au niveau du général commandant la région, des unités combattantes, d'autre part, au niveau de la même autorité et à la fois des unités et des services .L'on voit commandement et administration se dessiner distinctement .But et philosophie de cette loi tendaient à démontrer qu'il ne pouvait exister d'autonomie entre commandement et administration puisque réunis en une même main . Il n'y avait plus subordination de l'un envers l'autre ou inversement .Il est possible que cette philosophie résulte d'un bon vouloir et ce n'est pas pour rien qu'un temps assez long sépare les deux textes législatifs. Il est révélateur de la difficulté de la mise en application de principes, toujours facile à dire mais d'une manière générale. En réalité l'on devine que l'élaboration d'une loi appelée à demeurer et peut-être même est-elle encore en cours ,n'ait pu avoir lieu qu'à travers bien des divergences d'interprétation et son accouchement remarquable sur le papier laissait subsister sous une apparence brillante, ce conflit latent de commandement et administration .Les services ne sont plus sous la coupe des intendants comme auparavant .Ils dépendaient directement du ministre et leurs directeurs sont ordonnateurs des dépenses sauf pour le service de santé qui restait à ce dernier égard sous la tutelle des intendants . .Mais il était à prévoir faute d'élément de coordination , les susceptibilités toujours existantes, que les généraux commandants ne puissent disposer du pouvoir de surveillance à exercer pourtant sur l'administration , ce qui effectivement a été le cas ,la loi faisant défaut sur ce point . C'est alors que subitement l'on s'est rappelé des intendants laissés pour compte jusque là, par une circulaire aux généraux .Il s'agit il est vrai au départ d'un simple conseil devant contribuer à remettre en selle les intendants .Puis de conseiller un pas supplémentaire était effectué ,dans la mesure où les généraux étaient amenés à « déléguer » ce pouvoir de surveillance aux fonctionnaires de l'intendance comme cela était possible mais tous ne le faisaient pas .Il fallait attendre la loi du 19 décembre 1934 pour rendre obligatoire cette délégation jusque là facultative ,avec ses conséquences quant à la nature de ce qui est devenue une véritable délégation. Le délégué outre la possibilité demeurée de faire des observations, pour la retirer au délégataire, doit se conformer à la procédure instituant cette délégation et ne pas seulement comme auparavant ,retirer simplement sa signature accordée .

Entrant dans l'économie de ce texte fondateur de 1882 , l'art.3 fait la distinction entre direction et gestion d'un établissement militaire .La fonction de direction doit consister dans une prévision des besoins à y pourvoir par ordres, à surveiller leur exécution et à liquider et ordonner les dépenses afférentes tout en se conformant aux règlements administratifs .La gestion proprement dite incombe à l'auteur direct des dépenses ou dépensier parfois ainsi nommé , qui est un sous-officier .

ACAT—INFOS N° 69

Nous avons vu l'Intendance s'immiscer au stade de la surveillance bien que le contrôle incombe au ministère mais pour assurer une meilleure efficacité encore, un corps de contrôleur aux armées bien que nous sortions du sujet, é tait chargé des vérifications parallèlement et l'est toujours, d'abord sur place a posteriori puis, de l'examen préalable des textes élaborés par l'administration . Il s'agit du contrôle aux armées, sans doute véritable épouvantail Il est vrai que le mot autonomie pour les services et les troupes ne figurait pas dans la loi.

Des difficultés de mise en œuvre de cette loi se manifestèrent, liées à l'autorité du général commandant de région, à propos des troupes en manœuvre sur son territoire. En effet un texte paru entre temps et datant de 1927, laissait supposer un manque de coordination dans ce commandement souhaité unique, avec les généraux commandants ces unités en manœuvre. Il a fallu un décret du 7 juillet 1976 pour mettre fin à toute discordance et consistant à revenir au principe « (d')autorité du commandant de région sur l'ensemble des troupes ,formations et établissements de l'armée de terre, stationné sur le territoire de la RM, à l'exception des établissements dépendant directement du ministre ». Cette situation ne devait toutefois concerner qu'indirectement l'intendance dans la mesure où tout a continué au plan logistique de ressortir comme par le passé ,du domaine territorial .

La loi du 16 mars 1882 a enfin fixé la hiérarchie des grades d'intendants et non plus sous intendants. Le recrutement traditionnel dans l'active déjà décrit et s'adressant aux capitaines par concours d'admission à l'Ecole Supérieure de l'Intendance , permettait à l'issue d'un stage de deux ans d'être nommé intendant de 3ème classe à 4 galons ,de 2ème classe à 5 galons panachés ,de 1ère classe à 5 galons dits pleins ,les grades d'intendant général

de 2ème classe et de 1ère classe correspondent à 2 et 3 étoiles se situant au sommet de cette hiérarchie . Dans la réserve, le recrutement des futurs intendants durant le SM obligatoire ,résultait des promotions issues de l'Ecole de Montpellier . D'autre part, un dernier recrutement latéral s'adressait aux sous-officiers du service n'ayant pas dépassé une certaine ancienneté et répondant à certains critères . Dans la réserve leur grades correspondaient à Attaché d'intendance de 1ère et 2ème classe, sous lieutenant et lieutenant, n'ayant d'ailleurs cours effectivement qu'en temps de guerre .Le concours extérieur d'accès dans l'Intendance ne devait avoir lieu qu'à partir de 1983.



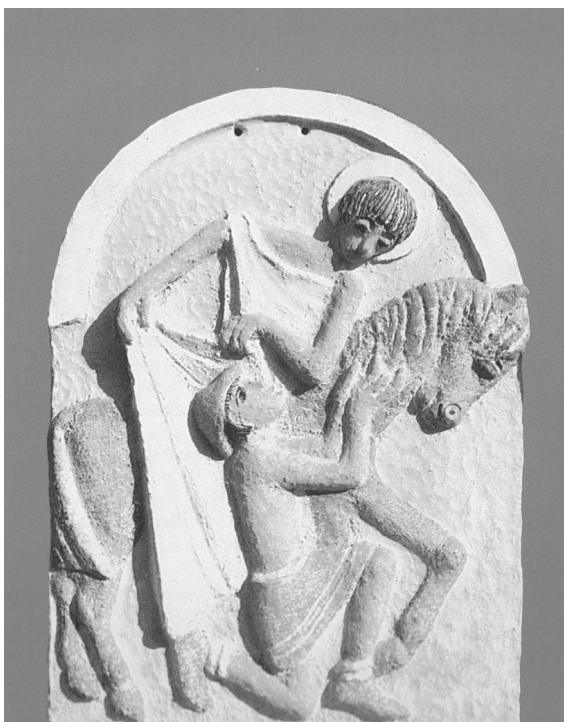
Cette étude assez paradoxalement, s'arrête à l'apparition du Commissariat ayant succédé au service de l'intendance de l'Armée de Terre, le titre de commissariat était destinée uniquement à annoncer la fusion opérée entre ce qui s'appelait déjà commissariats Marine et Air et notre service recevant la même appellation .Aussi avons-nous dans sa sémantique uniquement adopté ce même titre, ne cherchant pas pour autant à déborder du sujet historique.

Sources principales :

Histoire Armée Française Général WEYGAND 1938

Revue Nationale du CAT n° spécial mars 1991

« id » n° Nouvelle Série décembre 1986



Saint MARTIN,
Patron du Commis-
sariat

ACAT—INFOS N° 69

NOUVELLES DE L'ASSOCIATION

Par le Colonel (er) Montferran J.C.

Saint Martin de l'association le jeudi 13 novembre 2014



Saint Martin a été célébré par l'association.

Après l'office religieux célébré par le père Batisse, curé de Balma et aumônier Militaire de la garnison de Toulouse, comme chaque année nous avons participé à un excellent repas, négocié par notre camarade le commandant Julien, servi au restaurant les Feuillantines.

Saint Martin au Régiment de Soutien du Combattant en décembre 2014

Saint Martin a été célébrée tardivement par le régiment en raison de ses contraintes.

A l'invitation du colonel Lescoffit des membres du bureau de l'association ont participé au déroulement des manifestations pour célébrer la fête de tradition de Saint Martin.

Après l'office religieux l'adjudant-chef René Pastor, vice président de l'association, a participé avec le chef de corps, au dépôt de gerbes au monument à la mémoire de nos anciens.

Une prise d'armes, avec remise des képis aux jeunes engagés du régiment, suivie d'un cocktail en présence de tous les personnels du régiment a clôturé cette célébration.



L'ADJUDANT-CHEF PASTOR, DEPOSE LA GERBE DE L'ACAT MP

ACAT—INFOS N° 69

NOUVELLES DE L'ASSOCIATION (Par le Colonel (er) Montferran J.C.)

Saint Martin au Régiment de Soutien du Combattant en décembre 2014 (suite)



LES PARTICIPANTS AU DEPOT DE GERBES



REMISE DES KEPIS AUX ENGAGES DU RSC

Sur la route du Pastel et visite du château Loubens le jeudi 19 mars.

Au cœur « du pays de cocagne » s'élève le château de Magrin, classé monument historique.

Il abrite le seul musée du pastel en France.

Il a été sauvé de la ruine par son propriétaire actuel qui assure avec son épouse les visites.

Monument des XI^e, XVI^e, XVIII^e siècles il domine tout le Lauragais et l'albigeois sur sa colline à 300m d'altitude.

Henry IV s'y réfugia en 1585.

Cœur vivant de la « route historique du Pastel », dont il est à l'origine, le château offre une présentation remarquable des parties féodales, du séchoir à cocagnes, d'un rarissime moulin à Pastel et une exposition permanente sur l'empire wisigoth de Toulouse au VI^e siècle.

Poursuivant la journée pour partager un repas à l'auberge de Loubens, la propriétaire du château de Loubens nous attendait pour nous faire visiter sa demeure, dans une « étonnante atmosphère d'une vivante maison de famille » et son parc qui accueille tous les ans une manifestation sur le pastel pour « devenir un teinturier du bleu ».

Quelques photos prises dans le parc mettaient un terme à cette journée agréable

ACAT—INFOS N° 69

Sur la route du Pastel et visite du château Loubens le jeudi 19 mars (suite)



FACADE RENAISSANCE DU CHATEAU DE MAGRIN OU SE REFUGIA HENRI IV



VUE EXTERIEURE DU SECHOIR



TABLEAU DE PRESENTATION DU PASTEL



LES PARTICIPANTS A LA VISITE DU CHATEAU DE LOUBENS

ACAT—INFOS N° 69

NOUVELLES DE L'ASSOCIATION (Par le Colonel (er) Montferran J.C.)

FOIRE DE TOULOUSE le mardi 7 avril.



Comme chaque année tous les représentants des ordres nationaux, de différentes associations de réserve ainsi que des cadres d'active étaient présents à cette importante manifestation que nous organisons avec les responsables de la foire.

Nous étions environ 170 participants civils, militaires des trois armées.

L'INTERVENTION DE NOTRE PRESIDENT EST REPRODUITE EN ANNEXE DE CE BULLETIN

Sortie au domaine de SARRABELLE le jeudi 21 mai.

Organisée avec l'aide de notre camarade, le lieutenant-colonel (er) Georges ANDRIEU qui entretient une relation amicale avec les propriétaires du domaine.

Cette sortie a permis de découvrir les dures réalités de producteurs qui souhaitent réaliser des vins de qualité.

Un accueil chaleureux était réservé aux 17 participants qui ont ensuite parcouru la vigne pour découvrir une petite chapelle, déguster sur place un des vins de la propriété apporté par le propriétaire pour notre réconfort, découvert la source de Sarrabelle qui (dans le temps) jaillissait près du château médiéval de Montaigut et qui fut selon la légende « le lieu de rendez-vous amoureux de la belle Yolande ».

Précédant une excellente dégustation des vins de la propriété, servant d'apéritif, le repas préparé par un traiteur et consommé sur place fut suivi de la visite du chaix et des explications données sur les nouvelles techniques de vinification.

Notre présence sur le domaine s'est terminée par l'achat de divers vins de la propriété.

Pour terminer la journée où le beau temps et la bonne humeur étaient au rendez de cette journée une courte promenade, au bord d'un petit lac, était organisée avant de prendre la route.



ACAT—INFOS N° 69

NOUVELLES DE L'ASSOCIATION (Par le Colonel (er) Montferran J.C.)

Carnet noir



Le commissaire général de division (2S) Joël THURET, né le 22 septembre 1946, est décédé le 27 mars 2015 à Tournefeuille.

Ancien enfant de troupe il est admis, à l'issue du concours direct à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 1969.

Nommé sous-lieutenant le 1/10/1971 il est, après son stage à l'école d'artillerie, affecté au 1er régiment d'artillerie de Montbelliard en 1972.

Lieutenant en 1972 il rejoint l'école d'application de l'artillerie en 1975. Capitaine en 1976 il réussit le concours de l'école supérieure de l'intendance en 1980.

Après de nombreuses affectations et postes de responsabilité, (Intendance de Versailles, Commissariat de l'armée de terre de Paris, DPMAT à Paris, 2ème division blindée de Versailles, Direction de la fonction militaire et du personnel civil à PARIS, direction du commissariat à Lyon), il est nommé au grade de commissaire général de brigade en décembre 2000 et directeur régional du commissariat de l'armée de terre de la région terre Sud-Est en 2001.

Commandant de l'école militaire supérieure d'administration et de management de l'armée de terre à Montpellier en 2003 il est promu commissaire général de division en février 2004 et admis dans la 2ème section des officiers généraux le 01/08/2006.

Le commissaire général THURET était Officier de la légion d'honneur et commandeur de l'ordre national du mérite.

Il était membre de l'association depuis 2010.

Le vétérinaire général ORCIVAL (2S) président de notre association et quelques membres étaient présents aux obsèques le vendredi 3 avril 2015; ils ont pu présenter leurs très sincères condoléances à son épouse Nicole et à sa famille.

Pilote à ses heures de loisir les cendres du commissaire général THURET ont été dispersées par sa famille au cours d'un vol, respectant ainsi sa volonté.

**Eloge funèbre du commissaire général de division (2s) Joël Thuret
Prononcé par le général de brigade (2s) Pierre Zammit en l'église de Tournefeuille.**

Le vendredi 3 avril 2015.

Il y a à peine une dizaine de jours, je travaillais avec le commissaire général de division Joël Thuret à la préparation d'une réunion de l'association de soutien à l'armée française. J'étais heureux d'avoir retrouvé ici, en région Toulousaine et après tant d'années, ce camarade de promotion de Saint-Cyr. Jamais je n'aurais pensé que

ACAT—INFOS N° 69

NOUVELLES DE L'ASSOCIATION (Par le Colonel (er) Montferran J.C.)

quelques jours plus tard me reviendraient l'honneur et le triste devoir de prononcer son éloge funèbre.

Très tôt, la vie de Joël Thuret s'est inscrite sous le signe de l'uniforme. Il né en 1946 en Allemagne, à Idar-Oberstein où son père était officier d'artillerie. En 1959, il a à peine treize ans quand il entre à l'Ecole militaire d'Autun, chez les enfants de troupe. "Quarante-sept ans d'uniforme, c'est quelque chose !" aimait-il à dire quelquefois en plaisantant mais non sans fierté. C'est au Prytanée Militaire de la Flèche qu'il prépare Saint-Cyr qu'il intègre en septembre 1969. Pendant deux années, il va arpenter la lande bretonne. Nous allons arpenter la lande bretonne, puisque c'est là que je l'ai connu et que nous sommes devenus camarades de promotion. Des "P'tits cos" la promotion "Général Gilles". D'autres sont présents ici. Joël choisira de servir dans l'artillerie. Il y ajoute "option ALAT – Aviation légère de l'armée de terre". C'est un choix qui va marquer toute sa vie : l'envie de voler, le pilotage. Cette passion du pilotage ne l'a jamais quitté, jusqu'aux derniers jours. Nous avons été nombreux à grimper dans son avion. Il était heureux de faire partager sa passion à sa famille et à ses amis.

Le lieutenant d'artillerie Joël Thuret fera ses premières armes au 1er régiment d'artillerie à Montbéliard. Il y est officier de reconnaissance dans une batterie. Le jeune lieutenant Thuret vit ces premières années d'officier à cent à l'heure. On ne se ménage pas quand on est lieutenant. Deux années de vie trépidante.

C'est au 19ème régiment d'artillerie de Draguignan où il vient d'être affecté que, le 29 mai 1975, survient ce terrible accident en service qui va bouleverser sa vie et celle de sa famille. Il est électrocuté par une caténaire lors d'une opération de chargement de canons automoteurs sur un train. Il est très gravement atteint. Un monde s'écroule. Ou aurait pu s'écrouler, car le lieutenant Thuret n'abdique pas. Il va se battre. Il se bat physiquement pour retrouver de la mobilité, au moins partiellement. Il se bat moralement pour rebâtir un autre projet professionnel, s'inventer un autre avenir ainsi qu'à sa famille dont le soutien ne faillit pas un instant. Dans ces moments difficiles, il lui faut tout son caractère de battant pour avancer, rebâtir. Capitaine, titulaire d'une pension d'invalidité définitive à 100%, il envisage une autre carrière, mais toujours sous l'uniforme, au service de la France. Il obtient son maintien en activité de service et prépare le concours à ce qui est encore l'école supérieure de l'Intendance où il est admis en 1980.

Joël Thuret, entame donc une deuxième carrière, d'un tout autre genre que celle imaginée à sa sortie de Saint-Cyr, mais tout aussi active et toujours à la recherche de responsabilités. Car c'est bien là un autre trait de son caractère : un homme d'action qui aime les responsabilités. Il ne subit pas.

L'Intendance étant devenue Commissariat de l'Armée de terre, Joël Thuret rejoint le corps des commissaires de l'Armée de terre.

Ses premières années de commissaire, c'est au sein de la prestigieuse 2ème division blindée, l'héritière de la 2ème DB de Leclerc, qu'il va les vivre. C'est une unité réputée de l'armée française qui se doit d'être toujours à la pointe. Joël Thuret y servira à deux reprises, comme commissaire commandant puis comme commissaire lieutenant-colonel. Il y laisse le souvenir d'un commissaire de terrain, rigoureux dans sa mission de contrôle, mais à l'écoute des régiments. Ce n'est pas un commissaire "père fouettard", mais un commissaire qui propose, aide les régiments de la division et fait avancer les choses. Il n'a rien oublié du corps de troupe où il a servi comme lieutenant. Derrière la rigueur et l'exigence que requiert sa mission, les camarades de promotion qu'il croise au cours des contrôles retrouvent l'allant et l'enthousiasme de l'officier, le côté chaleureux du camarade, les qualités humaines du chef.

Ce sont précisément ces qualités humaines qui vont conduire Joël Thuret à servir dans le domaine des ressources humaines, d'abord à l'Etat-major de l'Armée de terre puis au bureau études générales de la Direction du personnel militaire et civil de l'Armée de terre. Le commissaire commandant puis commissaire colonel Thuret n'oublie pas que derrière chaque dossier, chaque étude prospective, chaque proposition il y a des femmes et des hommes qui vivent un métier exigeant.

Ces qualités humaines et professionnelles, son sens aigu du service et du devoir lui valent d'être promu au grade de commissaire général de brigade en janvier 2001 et d'être nommé à des postes de direction et de commandement de très haut niveau. Ainsi, après avoir été deux ans directeur régional du commissariat de la région terre Sud-Est, il se voit confier en 2003 le commandement de la toute nouvelle école militaire supérieure d'administration et de management de l'Armée de terre, un commandement qu'il exerce avec toujours autant de brio et d'humanité. Il y obtiendra la troisième étoile de commissaire général de division.

ACAT—INFOS N° 69

NOUVELLES DE L'ASSOCIATION (Par le Colonel (er) Montferran J.C.)

Officier de la légion d'Honneur, commandeur de l'Ordre National du mérite, ayant participé à plusieurs opérations extérieures, titulaire de la médaille commémorative française agrafe "ex-Yougoslavie", de la médaille OTAN agrafe "ex-Yougoslavie" et du Titre de Reconnaissance de la Nation le commissaire général de division Thuret est admis à faire valoir ses droits à la retraite en 2006.

A Tournefeuille où il se retire avec sa chère épouse, Nicole, Joël Thuret demeure égal à lui-même. Fauteuil, journal, pantoufles, ça n'est pas son style. Bien sûr, il est désormais plus disponible pour sa famille. Mais les activités ne manquent pas. Surtout, il peut consacrer plus de temps à son amour du pilotage. Aux commandes de son avion, il traverse la France, s'évade jusqu'en Afrique, oublie ses sacrées jambes qui le font souffrir encore plus après une mauvaise chute. Il n'a pas non plus oublié l'armée française qu'il a servie durant tant d'années. Alors, par fidélité et camaraderie, il lui consacre du temps au sein d'une association ayant pour vocation la défense des armées et celle de ses soldats. Depuis quelques mois, nous nous y retrouvons souvent, avec le même allant que lorsque nous étions élèves officiers à Saint-Cyr. Nous avons juste quelques années de plus. Quelques heures de vol de plus, dirait-il.

Mon cher Joël, tes amis, ta famille militaire - active et anciens - tes amis des enfants de troupe, ceux de l'association de soutien à l'armée française, tes p'tits cos de la promotion "Général Gilles" de Saint-Cyr te saluent une dernière fois.

M'adressant à Nicole, ta chère épouse, à tes fils Thierry et Olivier et à leurs épouses, à tes quatre petits-enfants, je me permets de leur dire qu'ils peuvent être fier de leur époux, père et grand-père. Gardez de lui l'image du combattant qu'il a été jusqu'au bout, soldat sous l'uniforme comme dans la vie.

Imaginez-le en ce moment. Il est monté encore plus haut, bien plus haut que quand il était aux commandes de son avion. Il nous survole. Il vous regarde avec tendresse et vous dit de cette voix ferme et assurée que vous lui connaissez : "ne soyez pas trop tristes ; il faut continuer, aller de l'avant comme je l'ai toujours fait, comme nous l'avons toujours fait ensemble. Il y a toujours un avenir".

Hommage rendu au général de division Hervé BAYARD.



En reconnaissance au soutien constant qu'il a accordé aux associations du commissariat l'Association Nationale des officiers du Commissariat des Armées a décidé d'honorer sa mémoire en dévoilant en présence de sa famille et des membres de l'association, au cimetière de Montpellier le 9 mai, une plaque commémorative.

ACAT—INFOS N° 69

NOUVELLES DE L'ASSOCIATION (Par le Colonel (er) Montferran J.C.)

PROMOTION, DECORATION

Promotion

Le capitaine René DALMAS a été inscrit au tableau d'avancement le 31 décembre 2014 pour le grade de commandant.

Décoration

Ordre national du mérite

Le commandant Jean-Francois DESVERDAY, chevalier du 28 novembre 2003, est promu au grade d'officier par décret du 30 avril 2015.

Nous leur adressons nos très sincères félicitations.

LE SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES.

Le 21 mai le directeur central du service du commissariat des armées (SCA) a ravivé la flamme sous l'Arc de Triomphe en présence de plus de 90 fanions venus de la métropole.

Quarante représentaient les organismes du commissariat et cinquante les Groupes de Soutien des Bases de Défense placées sous l'autorité du commissariat.

Le SCA regroupe actuellement 25000 personnels civil et militaire.

Programme prévisionnel des activités de l'Association en 2014- 2015

DATES	ACTIVITÉS	OBSERVATIONS
Jeudi 16 juillet	Passation de commandement du Régiment de Soutien du Combattant (place du Capitole : 10 heures 40 mise en place terminée).	RSC
8 au 11 octobre	Journée nationale des associations du commissariat à Marseille et Salon de Provence: Vendredi 9 octobre : journée à Salon à l'école des commissaires ; Samedi 10 octobre : assemblée générale de l'UNACAT et diverses visites Dimanche 11 octobre : visites libres depuis le vieux port de Marseille (croisières au château d'IF ou aux îles du FRIOUL)	
Octobre / Novembre	Conseil d'administration de l'ACAT	
Novembre	Saint Martin ACAT et RSC	
Date à préciser	Visite dans Toulouse	

RAPPEL : N'oubliez pas votre cotisation 2015 à adresser au trésorier de l'amicale : 15 €

RENSEIGNEMENTS UTILES



**Retrouvez-vous sur le site :
UNACAT.ORG**

SIEGE SOCIAL :
A.C.A.T. Midi-Pyrénées
Case 15
6 rue du LCL PELISSIER
31000 TOULOUSE

NOTA : Le LCL G. ANDRIEU
relève périodiquement le courrier
destiné à l'Association

CONTACTS :
Président : 0561480823
Secrétaire général : 0561574542

Trésorier :
JULIEN Christian
8 rue des noisetiers
31240 L'UNION
Tel : **0562797278**

Directeur de Publication :
VG (2S) ORCIVAL
Comité de Rédaction :
Colonel (er) MONTFERRAN
Cre Cdt R. LEMAISTRE
Crédits Photos :
Colonel (er) MONTFERRAN
Le Cdt RINGEONNEAUD
Réalisation et maquette :
Colonel (er) LOYTIER

Annexe au Bulletin 69, concernant l'intervention du Président à la Foire Internationale de TOULOUSE le 7 Avril 2015

Intervention du V.G (85) Joic-Marie ORCIVAL
en introduction de la journée "Armées - Société Civile", le
07 avril 2015 à la Foire Internationale de TOULOUSE.

Mesdames, mesdemoiselles, messieurs, chers camarades
et amis.

J'avais, l'année dernière, pris le parti de me conduire en
président normal. Je tiens, cette année, à respecter ma promesse
en continuant à être mon intervention selon un plan aujourd'hui
bien établi. Après le chapitre consacré aux remerciements, vien-
dra celui consacré aux hommages et, si vous le permettez, je
me réserverai une petite part de liberté pour pousser mes "coups de
foudre".

Remerciements.

Je tiens à remercier en premier lieu la direction de
"TOULOUSE - Evénements" en la personne de Monsieur Alain DEFILS
son directeur commercial représentant Monsieur Patrice VASSAL
retenu aujourd'hui par d'autres activités. Je les remercie de nous
offrir la possibilité de réunir, dans ces salons d'honneur, les
différentes associations et amicales, départementales et régionales,
des cadres d'active et de réserve des trois armées, de la gendar-
merie, des services communs et de la société civile.

J'ai dès le début tenu à y associer les ordres nationaux,
les médailles militaires et les ordonneurs de l'I.H.E.D.N.
Tout cela à l'occasion de la FOIRE INTERNATIONALE de
TOULOUSE, manifestation majeure de rencontres commerciales
et culturelles.

Je remercie tous ceux qui ont diffusé notre invitation,
tous les parents et tous ceux qui se sont excusés, retenus pour
des raisons personnelles ou d'autres engagements.

Je remercie notre maire Monsieur Jean-Luc TOUDENC qui
nous a soutenu dès le début lorsque nous avons eu le Colonel
Maurice DESRUES et moi-même présenté ce projet de réunion
à Monsieur Marc DONCIEUX alors président du Conseil de
Surveillance de "TOULOUSE - EXPO" en Novembre 2005.

Monsieur Jean-Luc HOUDENC est représenté aujourd'hui par Monsieur Jean-Baptiste de SCORAILLE, Conseiller délégué à la Mémoire et au Monde Combattant et maire de quartier Côte-Pavée / L'Hers et Limaysac.

Je regrette l'absence de Madame la députée Laurence ARRIBAGÉ qui avait "enchanté" nos deux dernières réunions, retenue (non contre sa volonté et pour notre bien) à l'Assemblée Nationale. Elle est tout excusée.

- Mes remerciements à Madame Odile PERDANNE assistante de direction de TOULOUSE-EVÉNEMENTS, notre lien permanent et privilégié avec sa direction.

- Mes remerciements à Monsieur Eric POIVESAN qui nous réglera tout à l'hémis. Pour le faire patienter un peu. Il me reproche toujours d'être trop long. Il faut bien que je pense un peu à mon image.

- Merci enfin à mon secrétaire général le Colonel MONTERRAN qui m'appuie toujours dans ces moments difficiles... malgré son grand âge !! (Nous sommes de la même année).

Hommages

- Hommage à tous nos camarades qui sont morts pour la France ou l'Alsace (ils sont trop souvent oubliés!) sur les différents théâtres d'opérations extérieurs.

- Hommage à tous ceux, militaires, policiers, pompiers... qui ont été victimes de leur devoir sur le territoire métro. litaire ou ailleurs en effectuant leurs missions de contrôle de sauvetage ou de maintien de l'ordre.

- Hommage à tous nos camarades qui nous ont quitté cette année. Nous avons été nombreux à dire un dernier adieu au Commissaire général de division (2S) Joel THUREL un fidèle de notre association.

- Hommage particulier à nos grands anciens dont la disparition occupe récemment dans les médias la place

qu'ils mériteraient d'y trouver.

Je tiens à honorer cette année le professeur François JACOB, biologiste, prix Nobel de médecine en 1965 avec les professeurs André LWOLF et Jacques MONOD.

Né en 1910, le professeur François JACOB a quitté le monde des vivants en avril 2013. Jeune étudiant en médecine il s'engage dès que la guerre éclate en 1940, quitte l'hexagone et rejoint les Forces Françaises Libres. Affecté au Service de Santé des Armées comme médecin adjoint, il participe aux combats durant les campagnes de Libye, Tunisie, Tripolitaine et de France.

Gravement blessé durant la campagne de Normandie en août 1944, il est titulaire de 4 citations.

Ses blessures lui interdisant plus tard une station debout prolongée, le capitaine François JACOB abandonne son idée première de devenir chirurgien et se consacre à la biologie ("par nécessité intérieure et hasard extérieur" disait-il lui-même.)

Il entre à l'Institut Pasteur en 1950 et fait équipe dans le laboratoire du professeur André LWOLF.

Il est un des rares scientifiques admis à l'Académie Française

"Un homme d'un autre temps où les valeurs existaient, valeurs républicaines et humanistes". Je cite Jacques EYMERY du "Monde"

J'ai eu personnellement l'honneur et la chance de connaître le professeur JACOB pendant mon année d'études à l'Institut Pasteur de Paris (1970-1971). Son laboratoire nous était toujours grand-ouvert ce qui n'était pas toujours le cas des autres.

Il avait pris en "affection" le jeune ORCIVAL parce que vétérinaire (nous portions à l'époque le titre de biologiste) et militaire.

Il me disait en riant : "Nous avons le même grade".
 A quoi je répondais : "Non mon capitaine, je ne suis que
 lieutenant". Il me disait alors : "Ça ce n'est que le privilège
 de l'âge" !

L'éditrice Odile JACOB est sa fille.

Hommage enfin à nos camarades harkis trop souvent
 oubliés dans notre devoir de mémoire.

Abandonnés par la France à la fin des "hostilités", beaucoup
 ont été victimes du FLN comme bon nombre de nos
 compatriotes restés en Algérie après la signature des accords
 d'EVIAN, livrés aux fureurs par une France qui n'a pas
 su ou voulu faire respecter ces accords. "Abandon
 vulgaire" comme l'a écrit le Bachagha Saïd BOUALAM
 dans son livre "Non pays la France" (éditions France-
 Empire, 1968)

Les Coups de foudre.

Trop nombreux pour développer chacun d'eux, je me
 limiterai à en établir une liste non exhaustive.

- la disparition progressive de la notion de démocratie
 et l'émergence tout aussi progressive du dictat des minorités
 - l'escalade de l'individualisme avec comme corollaire
 une perte de la notion même de civisme. (refus de l'acte
 vaccinal)
 - la revendication permanente du droit à la liberté
 individuelle en oubliant que la liberté des uns s'arrête
 où commence celle des autres.
 - la confusion entre "écologie" et "écologisme"
 - le recours permanent à la notion de droit en
 oubliant l'existence de la notion de devoir.
- A quand la création d'une instance des devoirs de
 l'Homme ?

- la perte de la notion de service public.
de "service public" est-il encore au service du public ?
j'en doute et je milite pour un syndicalisme
raisonné.

- la différence que certains ont tendance à faire
entre morale chrétienne et morale laïque. Eternelle
question que celle de l'antériorité de l'oeuf ou de la
poule !

Merci à tous pour votre attention, votre patience
et votre fidélité à cette journée, symbole de notre
cohésion.

Que vive la Foire Interfonctionnelle de TOULOUSE !

